

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le 31 août 2018 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 24 août 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, M. Jean-Luc SERVAIS, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIÉTRY, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Olivier BONDUELLE.

Absents excusés : Mme Nadine ROUÉ qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Armelle MOREAU, Mme Monique THOMAS, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, Mme Karine LE DEVEHAT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, Mme Catherine ISOARD qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Marc LE ROUZIC qui a donné pouvoir à M. Olivier BONDUELLE, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD qui a donné pouvoir à Mme Jeannine LE GOLVAN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE PENNEC.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-106

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Françoise LE PENNEC a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-107

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2018

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-108

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 ET I 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2018-57 à 2018-85).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-109

OBJET : TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE – MAINTIEN D’UNE TAXE DE SEJOUR COMMUNALE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-26 et L.5211-21,

VU le budget de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-136 du 23 décembre 2016 relative au maintien par dérogation au 2° du titre I de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création des offices du tourisme ».

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-93 du 6 juillet 2019 relative au vote des tarifs de la taxe de séjour 2019,

VU la délibération du conseil communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique n°2018DC/087 du 13 juillet 2018 instaurant la Taxe de Séjour Intercommunale,

Considérant que le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les communes ayant préalablement institué la taxe de séjour pour leur compte de s'opposer, par délibération contraire, à la perception de la taxe de séjour intercommunale dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision,

Considérant, la nécessité de garantir la capacité de la commune à poursuivre son plan d'actions de développement touristique,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 21 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MAINTENIR** la maîtrise de la tarification sur le territoire communal et de maintenir la perception de la taxe de séjour à l'échelle du territoire communal selon les tarifs et les périodes d'encaissements adoptés par le Conseil Municipal en date du 6 juillet 2018,
- **DE S'OPPOSER, sur le territoire de la commune de Carnac**, à l'instauration d'une taxe de séjour intercommunale sur le territoire de la commune de Carnac par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, prise par le conseil communautaire en date du 13 juillet 2018,
- **DE DONNER** au maire ou à l'adjoint délégué l'autorisation de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-110

OBJET : PARTICIPATION AUX ACTIVITES PEDAGOGIQUES SCOLAIRES A VOCATION CITOYENNE DES COLLEGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que la commune souhaite contribuer à former les citoyens de demain, via les deux collèges de Carnac, en allouant une aide financière à des projets pédagogiques à vocation citoyenne,

CONSIDERANT que cette participation aux activités pédagogiques scolaires est attribuée de façon équitable aux deux collèges Carnacois,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, Education jeunesse réunie le 1^{er} août 2018 et l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 21 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** au maximum :
 - o 2 000 € au collège public "Les Korrigans" de CARNAC,
 - o 2 000 € à l'OGEC du collège privé Saint-Michel de CARNAC,Afin de permettre à ces établissements de proposer des activités pédagogiques à vocation citoyenne durant l'année scolaire 2018/2019.
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué, à verser cette subvention soit aux établissements scolaires, soit aux associations précitées sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires des services concernés sur présentation des factures correspondantes,
- **DE PRECISER** que cette participation peut inclure tous les frais inhérents à ces activités : frais de transport, d'hébergement, de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, etc...
- **DE PRECISER** qu'il s'agit de crédits annuels qui s'annuleront s'ils n'ont pas été utilisés le 31 décembre 2019,
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-111

OBJET : AIDES AUX FAMILLES CARNACOISES POUR LES SEJOURS – ANNEE 2018/2019

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la circulaire N° 2005-001 du 5-1-2005 selon laquelle les séjours scolaires enrichissent les apprentissages et apportent une stimulation qui favorise l'acquisition de connaissances et de compétences,

VU la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999 selon laquelle les séjours scolaires avec nuitée(s) permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie,

CONSIDERANT que les séjours scolaires et extra-scolaires tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Ils constituent également des occasions propices à l'apprentissage de la vie collective,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, Education jeunesse réunie le 1^{er} août 2018 et l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique réunie du 21 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux familles de Carnac, au titre de l'année scolaire 2018-2019, pour chacun de leurs enfants à charge ayant participé à au moins un

séjour scolaire, avec une nuitée minimum, organisé par un établissement scolaire carnaçais (école ou collège), ou ayant participé à au moins un séjour extra-scolaire, avec une nuitée minimum, organisé par une association de Carnac :

- correspondant à 60% du coût des voyages restant à leur charge,
- plafonnée à un montant maximum par année scolaire, défini en fonction du quotient familial suivant :

Quotient familial	Montant de la subvention
Inférieur à 559 €	100.00 €
De 560 € à 959 €	90.00 €
De 960 € à 1 199 €	80.00 €
De 1 200 € à 1 439 €	60.00 €
Supérieur à 1 440 €	40.00 €

- Le quotient familial le plus élevé sera appliqué pour les familles ne justifiant pas de leurs ressources. Il est précisé que cette aide sera versée si au moins un des deux parents ou tuteurs du bénéficiaire est domicilié à Carnac à la date du séjour scolaire ou extra-scolaire.
- **DE PRECISER** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 255 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-112

OBJET : SUBVENTION DES TRANSPORTS DES ELEVES AUX ACTIVITES AQUATIQUES

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la circulaire N°2011-090 du 7-7-2011 selon laquelle l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier degré est inscrit dans le socle commun de connaissances et de compétences de l'éducation nationale pour répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé,

VU la circulaire N° 2000-075 du 31-05-2000 BO N° 22 du 8 juin 2000 selon laquelle l'obtention du test boléro est obligatoire pour pratiquer des activités nautiques dans le cadre scolaire,

CONSIDERANT que la piscine Alréo gérée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) offre 12 créneaux horaires maximum pour chaque école primaire carnaçaise au cours de l'année scolaire 2018/2019,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne, Education jeunesse du 1^{er} août 2018 et l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 21 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la prise en charge des factures de transport des élèves entre leur école et la piscine d'Auray pour 12 séances maximum de natation scolaire organisées par l'école des Korrigans et par l'école Saint-Michel au cours de l'année scolaire 2018/2019,

- **DE DIRE** que la dépense sera imputée au compte 6574 et 6247 fonction 253 du budget de l'année 2018 ou 2019 selon les dates prévues des séances de natation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-113

OBJET : MUSEE DE PREHISTOIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT MUSEE-CMN POUR LES SCOLAIRES ATELIERS PEDAGOGIQUES SITE MEGALITHIQUE DE CARNAC

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Centre des Monuments Nationaux, établissement public, gestionnaire du site mégalithique de Carnac, chargé, entre autres, de favoriser la connaissance et de développer la fréquentation de monuments historiques et de sites dont il a la charge,

VU le Musée de Préhistoire de Carnac, établissement municipal labellisé « Musée de France », au sens de la loi du 4 janvier 2002, doté, pour ses actions de médiation culturelle, d'un Service des Publics permanent, animé par un personnel qualifié,

VU la décision de ces deux parties de s'associer pour organiser ensemble des ateliers pédagogiques à destination des visites scolaires,

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat déterminant les modalités organisationnelles concernant cette animation proposée aux scolaires intitulée « journée mégalithique à Carnac », signée en 2016

CONSIDERANT que le prix de cette prestation est proposé à 200.00 € la journée, 110 € pour le CMN et 90 € pour le Musée,

CONSIDERANT que le Musée encaissera le montant intégral de la prestation et reversera au CMN les recettes qui lui seront dues, à la fin de la période,

CONSIDERANT que 12 journées sont définies par les partenaires pour la période d'octobre-novembre-décembre 2018,

VU l'avis favorable de la commission Vie citoyenne, Education jeunesse du 22 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2018 entre le Centre des Monuments Nationaux et le Musée de Préhistoire proposant des ateliers pédagogiques mutualisés aux scolaires.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-114

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi N° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la Commune afin de recruter un agent pour le service urbanisme et procéder à une nomination correspondant à un avancement de grade,

VU l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 23 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER à compter du 1^{er} septembre 2018 :**
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe
- **DE SUPPRIMER à compter du 1er octobre 2018 :**
 - o 1 emploi de Technicien Territorial
 - o 1 emploi d'ATSEM Principal Territorial de 2^{ème} classe
 - o 1 emploi de Rédacteur Territorial
 - o 1 emploi d'Agent de Maîtrise Territorial
- **DE SUPPRIMER à compter du 1er novembre 2018 :**
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe
 - o 1 emploi de Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} classe
- **DE SUPPRIMER à compter du 1er décembre 2018 :**
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe
 - o 1 emploi d'Agent de Maîtrise Territorial
 - o 2 emplois d'Adjoint du Patrimoine Territorial
 - o 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial
- **DE SUPPRIMER à compter du 1er janvier 2019 :**
 - o 1 emploi de Rédacteur Principal Territorial de 1^{ère} classe
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 2^{ème} classe
 - o 1 emploi d'Adjoint Technique Principal Territorial de 2^{ème} classe
- **DE CREER à compter du 1^{er} septembre 2018 :**
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial
- **DE CREER à compter du 1er octobre 2018 :**
 - o 1 emploi de Technicien Principal Territorial de 2^{ème} classe
 - o 1 emploi d'Adjoint Technique Territorial
- **DE CREER à compter du 1er novembre 2018 :**
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe
 - o 1 emploi d'Attaché Territorial
- **DE CREER à compter du 1er décembre 2018 :**
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal Territorial de 1^{ère} classe
 - o 1 emploi d'adjoint du Patrimoine Principal Territorial de 2^{ème} classe
 - o 2 emplois d'Adjoint Technique Principal Territorial de 1^{ère} classe
- **DE CREER à compter du 1er janvier 2019 :**
 - o 1 emploi d'Adjoint Administratif Territorial
- **DE TENIR COMPTE** des modifications de grade dont l'appellation a changée,
- **DE TENIR COMPTE** de ces modifications dans l'application de la délibération du 24 mars 2017 et du 23 juin 2017 sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré.